

# MAIRIE D'ÉZANVILLE



☎ 01.39.91.00.13

☎ 01.39.35.19.37

Département	Commune	Année	N° Dossier
095	229		

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNES

NOM ..... Prénom .....

Raison Sociale.....

Adresse complète .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Email : .....

Type de Commerce .....

N° Siret : ..... N° enregistrement au RC : .....

Sollicite l'autorisation d'installer.....

Adresse complète du lieu de pose : .....

Sections cadastrales : .....

Nom et adresse du propriétaire : .....

Mandataire chargé de la pose (nom prénom ou raison sociale, adresse, téléphone)

Installation déjà existante sur le lieu de pose (nombre et format H\*L\*I).....

Engagement du demandeur :

Je soussigné, auteur de la présente demande : Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles générales et particulières prescrites par le règlement national de publicité, sous peine d'encourir les sanctions prévues en cas de violation de ces règles. (Art.581-26 à 42 du Code de l'Environnement).	<b>NOM :</b>  <b>Date et Signature :</b>
---	--

### Pièces à joindre à la demande en 3 exemplaires

- le plan de situation
- plan de masse (si installation scellée au sol) avec indication précise de l'emplacement (distance par rapport aux limites de propriété et bâtiments)
- les vues en plan, coupe, élévation du dispositif précisément cotées, implantation, croquis d'installation
- le descriptif de l'enseigne (format, nature des matériaux, coloris utilisés, éclairage)
- le montage photographique de mise en situation
- Autorisation du propriétaire des murs ou de la copropriété le cas échéant

Le dossier complet et l'imprimé de déclaration dupliqués en 2(ou 3) exemplaires doivent être déposés ou envoyés par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

-En Mairie – Hôtel de Ville – Place Jules Rodet – 95460 Ezanville -

Dans le délai d'un mois (majoré d'un mois en cas de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France) à compter de la réception du dossier complet de la présente déclaration, l'autorité compétente (le maire) fait connaître sa décision par arrêté municipal.